

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 014-133/08/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère.
Approbation de la convention de déplacements de réseaux avec ELECTRICITE
RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
DGMT 08/991/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

La réalisation des travaux de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de La Timone à La Fourragère nécessite le déplacement de quelques réseaux enterrés et aériens afin de rendre leurs implantations compatibles avec les ouvrages créés (stations et puits d'interstations).

Engagés fin 2004, les travaux de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de La Timone à La Fourragère sont menés progressivement, du génie-civil aux aménagements en surface des abords de station. La mise en service est prévue fin 2009.

Dès l'origine, il avait été décidé de scinder en 2 étapes les déplacements de réseaux : une première étape préalable aux travaux de génie civil et une seconde étape, préalable aux aménagements des abords des stations.

Par délibération n° TRA 6/477/B du 20 Décembre 2002, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait la convention de dévoiement de réseaux passée avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, laquelle a été notifiée le 23 mai 2003 sous n°03/1056. Tous les travaux visés dans cette convention, et correspondant à la 1^{ère} étape, ont été réalisés.

Dans le cadre de cette seconde étape, il convient de conclure, avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, une nouvelle convention afin de fixer les modalités pratiques, techniques et financières de conception et de réalisation des travaux de déplacement des réseaux avec l'Occupant concerné.

Ces déplacements de réseaux ne correspondant pas à des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public de la voirie, leur prise en charge financière sera supportée intégralement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à l'issue de la 1^{ère} étape de déplacements de réseaux effectués avant le début des travaux de génie civil des stations, il convient désormais d'approuver une nouvelle convention dans le cadre d'une 2^{ème} étape de déplacements des réseaux préalable aux aménagements des abords des stations.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du métro de Marseille, est approuvée la Convention de déplacement des réseaux avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE ayant pour objet de fixer les modalités pratiques, techniques et financières de conception et de réalisation des travaux de déplacement des réseaux de ce concessionnaire préalablement aux aménagements des abords des 4 nouvelles stations.

Le montant des travaux à charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été estimé à 112 401,35 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté urbaine au titre des exercices 2008 et suivants, sous-politique C230, Opération I5454-01Nature 2315 Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN